

21 septembre 2023

Les prix du gaz naturel changent

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé de nouveaux prix du gaz naturel pour Enbridge. Ceux-ci entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

RAISONS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX FACTURES DE GAZ NATUREL

Mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT)

Plusieurs facteurs contribuent à la modification des prix du gaz naturel approuvée pour le MRTT d'Enbridge pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre. Les prix du marché du gaz naturel augmentent en raison de la hausse des prix sur le marché à terme. La hausse des prix du marché est inférieure à ce qu'elle aurait dû être. Cela est causé par la pression à la baisse sur les prix, elle-même due aux stocks de gaz naturel en Amérique du Nord plus élevés que la normale en raison de températures plus élevées qu'au cours des périodes similaires précédentes. La hausse des prix du marché du gaz naturel est également compensée par le résultat des ajustements liés aux périodes précédentes (voir « À propos du MRTT » ci-dessous).

Incidence annuelle totale sur la facture

Comme l'indique le tableau 1, à compter du 1^{er} octobre 2023, l'incidence annuelle totale sur la facture* des clients résidentiels consommant une quantité type de gaz naturel dans chaque zone tarifaire sera la suivante :

Tableau 1

Zone tarifaire et consommation annuelle typique d'un client résidentiel	Enbridge Gas Distribution 2 400 m ³	Union South 2 200 m ³	Union Nord-Est 2 200 m ³	Union Nord-Ouest 2 200 m ³
Facture annuelle totale — Actuelle	1 300,04 \$	1 216,66 \$	1 486,32 \$	1 229,95 \$
– À compter du 1 ^{er} octobre 2023	1 326,89 \$	1 208,88 \$	1 408,28 \$	1 233,84 \$
Incidence annuelle totale sur la facture	26,85 \$	-7,78 \$	-78,04 \$	3,89 \$
Incidence en pourcentage	2,1 %	-0,6 %	-5,3 %	0,3 %

Le MRTT est le processus par lequel la CEO rajuste les prix que les clients de gaz naturel paient pour le gaz naturel qu'ils consomment et pour refléter les changements dans les prix du marché du gaz naturel.

Ces changements de prix sont approuvés pour entrer en vigueur le 1^{er} du mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année.

La CEO ne permet pas aux distributeurs de gaz naturel de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz naturel, quelles que soient les fluctuations des prix du marché.

Autres changements de tarifs

La CEO fixe également les tarifs que les distributeurs de gaz naturel peuvent exiger pour la livraison et le stockage du gaz naturel.

Toute modification de ces tarifs approuvée par la CEO entre les décisions du MRTT entre également en vigueur le premier jour du trimestre civil suivant.

**L'incidence sur les factures variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque client. La consommation de gaz naturel est généralement à son plus bas pendant les mois d'été.*

Autres changements de tarifs

Il n'y a aucun autre changement de tarifs affectant les factures de gaz naturel des clients au 1er octobre 2023.

À propos du MRTT

Le gaz naturel est un produit de base acheté et vendu sur les marchés de l'énergie nord-américains. À tout moment, son prix fluctue en fonction de divers facteurs comme l'offre et la demande, les changements saisonniers, les niveaux de gaz naturel stocké et les événements climatiques majeurs. Enbridge met à jour ses prévisions des prix du marché tous les trois mois et utilise ces prévisions pour demander à la CEO d'approuver les changements qu'elle propose d'apporter au prix du gaz naturel. Ces changements concernent :

- **Les coûts futurs** : Il s'agit d'une prévision des prix du marché pour le gaz naturel sur la prochaine période de 12 mois.
- **Les coûts passés** : Il s'agit de la différence entre ce que le fournisseur avait prévu que ses clients paieraient et ce que ses clients ont effectivement payé. Ce type d'ajustement est nécessaire, car les prix du gaz facturés aux clients sont basés sur des prévisions qui ne sont jamais totalement exactes. L'ajustement des coûts passés peut augmenter ou diminuer le tarif en conséquence. Par exemple, si un service public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

La CEO ne permet pas aux distributeurs de gaz naturel de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz, quelles que soient les fluctuations des prix du marché.

Ressources pour aider les consommateurs de gaz naturel

- **Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE)**
Ce programme offre une subvention applicable à la facture d'électricité et/ou de gaz naturel d'un consommateur qui est en retard dans le paiement de sa facture et qui risque de voir son service débranché. Il est destiné aux cas d'urgence. Voir [OEB.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie](https://www.oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie)
- **Règles visant à protéger les clients à faible revenu**
Les services publics d'électricité, les services publics de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs individuels suivent des règles de service à la clientèle spécifiques aux clients à faibles revenus. Ces règles comprennent la renonciation aux dépôts de garantie et l'octroi de délais de paiement plus longs dans le cadre de plans de paiement des arriérés. Voir [OEB.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie](https://www.oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie)
- **Enbridge** – Pour aider les consommateurs à économiser de l'énergie et à réduire leur facture de gaz naturel, Enbridge offre des remises pour les améliorations de l'efficacité énergétique et des améliorations gratuites pour les maisons à faible revenu.



- [Clients résidentiels](#)
- [Clients d'affaires](#)

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document décision et ordonnance publié aujourd'hui, qui est le document officiel de la CEO.

